Processus de Sortie

Intention:

Vivre à TA ou partir de TA en sécurité pour Terr'Azïl et le foyer concerné

À tout moment, si un foyer veut déménager hors de Terr'Azïl, le processus de sortie est enclenché dès qu'il exprime clairement cette volonté au rôle entrée/ sortie.

- Précision Phase Restaurative du Processus de Gestion des Tensions

Si l'EET ne permettent pas de traverser un conflit interpersonnel.

Tout.e membre résident·e ou actif·ve impacté par la tension peut :

- Enclencher un processus restauratif basé sur un fait dans le but de vivre en sécurité à Terr'Azïl
- Ou (rappel) enclencher le processus de sortie de son foyer.

Si on rentre dans la phase restaurative :

- Durée 1,5 mois
- La décision du fonctionnement du processus de cette phase est délégué au rôle entrée/sortie.

À la fin du processus, si vivre en sécurité est là, c'est fini !

Sinon, 3 options :

1 – La phase restaurative peut être reconduite de manière exceptionnelle par la plénière portée par un.e membre ou le rôle entrée/sortie.

2 – (Rappel) Le foyer concerné veut déménager hors de Terr'Azïl, le processus de sortie est enclenché dès qu'il exprime clairement cette volonté au rôle entrée/sortie.

3 – Procédure décisionnaire pour Terr'Azïl d'enclencher un processus d'exclusion.

- Le rôle Entrée Sortie est garant que la plénière ait lieu un mois et demi après le début de la phase restaurative.
- Un cercle de 3 personnes minimum se réunit pour porter une proposition d'exclusion **recevable** en plénière.
- Puis la plénière décide si c'est **recevable**.

Recevable si :

- Un des membres du foyer a entravé le Cadre de sécurité.
- Un des membres du foyer ne respecte plus le Manifeste.
- Un des membres du foyer est dans la phase restaurative depuis 3 mois.
- Les 3/4 des résidents portent cette proposition.

Si la plénière décide que c'est **non recevable** :

- Retour à la phase restaurative.

Si la plénière décide que c'est **recevable** :

- La plénière se prononce sur l'exclusion.

Si la plénière **n'est pas favorable à l'exclusion** :

- Retour à la phase restaurative.

Si la plénière **est favorable à l'exclusion** :

- Processus de sortie enclenché.

Nota : pendant la plénière le foyer concerné, n'a pas le droit d'objection.

A tout moment, une plénière peut être planifiée pour mettre en œuvre le processus.

- <u>Processus de sortie</u>

➢ Les individus du foyer concerné passent du statut résident.e ou acti.ve à un statut acti.ve ou solidaire.

➢ Ils paient le même loyer que les mois précédents jusqu'à au moins 2 mois après la décision de sortie ou d'exclusion ou jusqu'à leur déménagement si au-delà de 2 mois.

Pour les résident.es temporaires :

◆ La durée est ramenée à 2 semaines ou 1 semaine si urgence.

Pour les cohabitant.es : l

◆ La durée est ramenée à 1 mois ou 2 semaines si urgence.

➢ Une date de départ est décidée pour que Terr'Azil et le foyer concerné soit confortable.

➢ Le *lien unique* ou le rôle entrée/sortie collecte les infos de part et d'autre pour que chaque partie soit au plus confortable pour partir, quitte à faire un temps collectif au début, pour savoir de quoi chacun.e a besoin pour être confortable dans le départ et pour rester à Terr'Azïl.

➢ Les affaires prêtées sont reprises en référence au document attestant des prêts et dons à Terr'Azïl, en cas de conflit en présence du *lien unique.*

➢ Un transfert des rôles est fait avant le départ et éventuellement après, par mail ou téléphone si des informations ont manqué. Les personnes

s’engagent jusqu’à 1 an après leur départ de donner toute information importante pour TA qu’ils ont captée pendant le mandat de rôle.

- S'il y a une convention d'apport associative, le contrat peut être modifié, grâce à un médiateur si besoin, pour trouver un nouvel arrangement pendant l’année après le départ, si ce n'est pas déjà prévu dans la convention.

Points importants pour Terr’Azil : que la situation financière ne soit pas mise en danger et qu’un surplus d’énergie à fournir ne soit pas à déployer (ex : lancer une campagne de financement).

- Après le départ, les individus peuvent devenir membres activ.es ou solidaires de Terr’Azïl.

Dans le cas d’un **conflit soldé par une exclusion** :

- Un.e résident.e est nommée pour être le *lien unique*, si besoin, entre Terr’Azïl et le foyer.
- Une date de départ est établie, au maximum 2 mois après la décision, pendant cette période, la plénière peut décider de changer en statuts solidaire et « voisins ».
- La plénière peut décider de limiter l’accès aux espaces communs.
- Après le départ, les individus ne sont plus membres de Terr’Azïl.

Les contenus sont mis à disposition librement, à condition d’en citer l’origine.